

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00452

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Administration générale
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : FB/LB/26.196

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique -
Licence de chauffeur de taxi n°16 accordée à M. Sabry BOUROUF -
changement d'adresse - modificatif porté à l'arrêté municipal n°2024/00099 du
15 février 2024

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R221-10 et R 225-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/00099 du 15 février 2024 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique. licence de chauffeur de taxi n°16 accordée à la société CEVEN DRIVER, représentée par M. Sabry BOUROUF. Cession de licence, abroge et remplace l'arrêté n°2012/01975 du 17 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/00588 du 11 juillet 2025 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique. Licence de chauffeur de taxi n°16 accordée à Monsieur Sabry BOUROUF – changement de véhicule – modificatif porté à l'arrêté municipal n°2024/00099 du 15 février 2024 ;

Considérant le changement d'adresse de M. Sabry BOUROUF, gérant de la société CEVEN DRIVER ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ce changement d'adresse nécessaire à la poursuite de son activité ;

ARRÊTE

L'arrêté municipal n°2024/00099 du 15 février 2024 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

M. Sabry BOUROUF, représentant la société CEVEN DRIVER, domicilié 135 rue Baptiste Marcet 30100 Alès, est autorisé à exercer la profession de chauffeur de taxi sur la commune d'Alès, en exploitation de la licence n°16.

ARTICLE 2 :

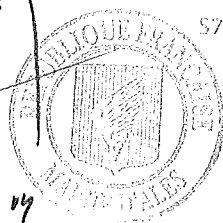
Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2024/00099 du 15 février 2024 demeurent sans changement et applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 16 JUIN 2026

Le Maire
Christophe RIVENQ



57

14

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr